

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 avril 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 86. — Par décision en date du 31 mars 1862, M. Bouët, commis de la marine, est nommé juge au tribunal correctionnel en remplacement de M. Duval, garde du génie, rentré en France.

N° 87. — Par décision en date du 1^{er} avril 1862, sont nommés :

Les sieurs Furet, 1^{er} pilote,

Archambeau, 2^e pilote du port de Papeete.

Ils jouiront en cette qualité des allocations prévues par l'arrêté du 28 mars dernier (Bulletin Officiel des Établissements, n° 3).

N° 88. — Par ordre du 5 avril 1862, M. Lentzen, enseigne de vaisseau, directeur de l'arsenal de Fare-Ute, cesse ses fonctions à compter de demain, 6 avril, pour les remettre à M. Bonet, officier du même grade.

N° 89. — Par ordre du Commandant Commissaire Impérial, Commandant la station locale, en date du 5 avril 1862, M. Bonet, enseigne de vaisseau de la station locale, prend à compter de demain 6 avril, les fonctions de directeur de l'arsenal de Fare-Ute.

N° 90. — Par décision en date du 8 avril 1862, M. Bonet, enseigne de vaisseau, directeur de l'arsenal de Fare-Ute, est chargé des fonctions de capitaine de port.

Il jouira en cette double qualité du supplément annuel de 1,500 fr. inscrit au budget du service local, exercice 1862, chapitre 1^{er}, subdivision 15 de l'article 1^{er}.

N° 91. — Par décision du Commandant Commissaire Impérial